



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



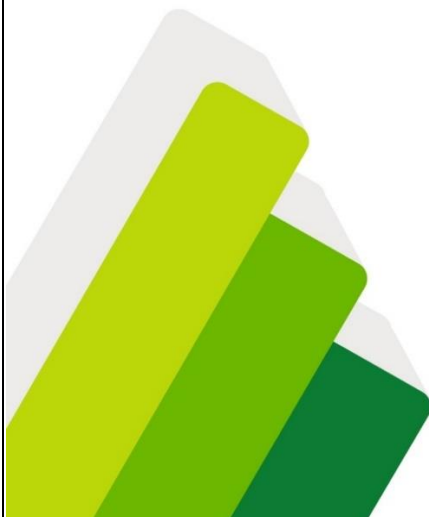
L'Europe investit dans les zones rurales



## ÉTUDE ACTION : DEPLOIEMENT DE L'ARA AUPRES DE PUBLICS PRECAIRES

PAYS SISTERONAI-BUËCH

Version 1.0  
Rédacteur : François PETITPREZ  
Date : 30/06/2020





## SOMMAIRE

1	Définition de la précarité énergétique.....	4
2	Le territoire Sisteronais-Buëch.....	5
2.1	Indicateurs statistiques (source INSEE 2017).....	5
2.2	Enjeux du territoire Sisteronais-Buëch.....	6
3	Contexte.....	7
1.1	Plan Climat Ait Energie Territorial.....	7
3.1	Opérations programmées.....	7
3.1.1	OPAH RU Cœur de Ville – Sisteron.....	7
3.1.2	PIG lutte contre l’habitat indigne et indécent dans la Drôme.....	7
4	Les acteurs.....	8
4.1	« Lanceurs d’alertes » : acteurs de proximité.....	8
4.1.1	Maisons de Service à la Population.....	8
4.1.2	Maison des Solidarités du Département.....	9
4.1.3	Autres lanceurs d’alertes potentiels.....	9
4.2	Les espaces Info-Energie.....	9
4.2.1	Communes des Hautes Alpes :.....	10
4.2.2	Communes de la Drôme.....	10
4.2.3	Communes des Alpes de Haute Provence.....	10
4.3	Les opérateurs ANAH.....	10
4.3.1	Communes des Hautes Alpes.....	11
4.3.2	Communes de la Drôme.....	11
4.3.3	Communes des Alpes de Haute Provence.....	11
4.4	Le réseau des ADIL.....	11
4.4.1	Communes des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence.....	12
4.4.2	Communes de la Drôme.....	12
4.5	Autres acteurs.....	13
4.5.1	Les Pôles Départementaux de Lutte contre l’Habitat Indigne.....	13
4.5.2	L’ambassadrice de la précarité énergétique (Hautes Alpes).....	13
5	L’auto-réhabilitation accompagnée, un outil complémentaire.....	14
5.1	L’auto-réhabilitation accompagnée au service la lutte contre la précarité énergétique.....	14
5.2	Etapas-type d’un accompagnement en ARA précarité énergétique :.....	14
5.3	Le processus d’amélioration du logement dans le dispositif ARA.....	15
5.4	La place de l’auto réhabilitation accompagnée vis-à-vis des dispositifs existants.....	16

## 1 DEFINITION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

En France, la précarité énergétique a été définie et inscrite dans la loi du 12.07.2010 (Grenelle II). Ainsi, est en situation de précarité énergétique, une personne qui "éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat".

On distingue deux méthodes d'identification des ménages en précarité énergétique :

- La méthode dite "objective", issue du Royaume-Uni, qui qualifie les ménages en situation de précarité énergétique lorsqu'ils consacrent plus de 10 % de leurs revenus à leur consommation énergétique associée à leur logement pour atteindre un confort standard (Taux d'Effort Energétique - TEE).
- La méthode "subjective", issue de l'Irlande, s'appuie, elle, sur les déclarations des ménages
- Quant à leur capacité à chauffer leur logement de manière adéquate ou à payer pour une consommation énergétique suffisante : elle permet d'approcher la notion de "froid" et traduit l'inconfort thermique subi.

La notion de précarité énergétique est au carrefour de différentes problématiques : la pauvreté, le mal logement, les mauvaises performances énergétiques du logement... Mais elle est surtout issue d'un problème d'adéquation entre un ménage (sa composition, ses besoins, ses ressources, ses usages...) et son logement (surface, état du bâti et des équipements, mode de chauffage, énergie utilisée...).

Elle a des conséquences graves sur le confort et la santé des occupants :

- Conséquences sanitaires (développement de maladies, intoxications au monoxyde de carbone, inconfort permanent dû au manque de chauffage), financières (endettement, emprunt, recours aux aides),
- Conséquences techniques (un logement mal chauffé et mal aéré sera humide, se détériorera rapidement et développera des moisissures),
- Conséquences sociales (rupture de liens sociaux, isolement, activités statiques difficiles), et enfin conséquences environnementales (émissions de gaz à effet de serre).

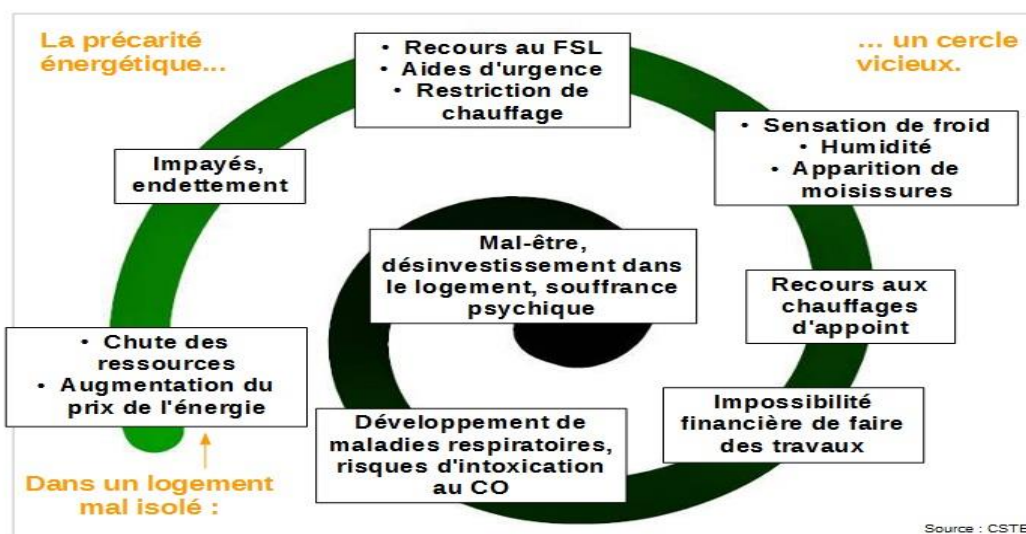
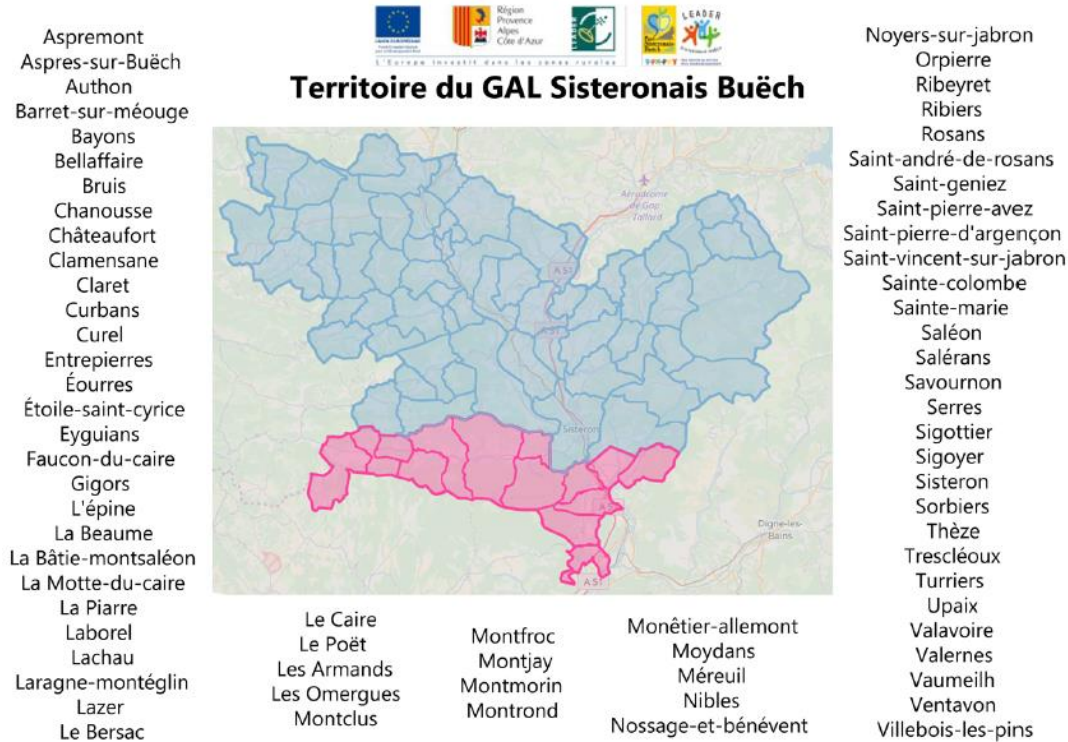


Figure 1 : Spirale de la précarité énergétique

## 2 LE TERRITOIRE SISTERONNAIS-BUËCH

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch compte 62 communes, situées dans 3 départements :

- Alpes de Haute Provence : 21 communes
- Hautes Alpes : 36 communes
- Drôme : 3 communes



### 2.1 INDICATEURS STATISTIQUES (SOURCE INSEE 2017)

**Population** : 25 035

**Nombre de ménages** : 12 112

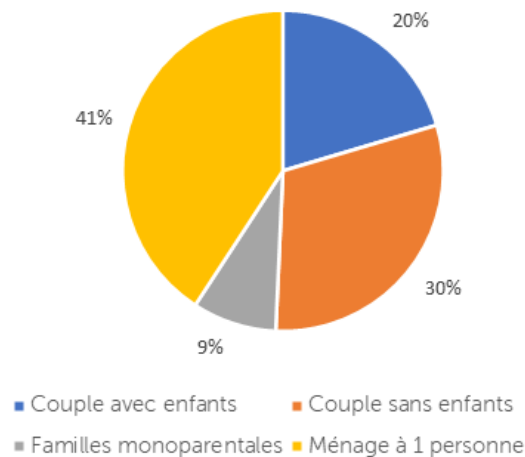


Figure 2 : Répartition des ménages en fonction de leur composition

**Nombre de logements :** 17 089

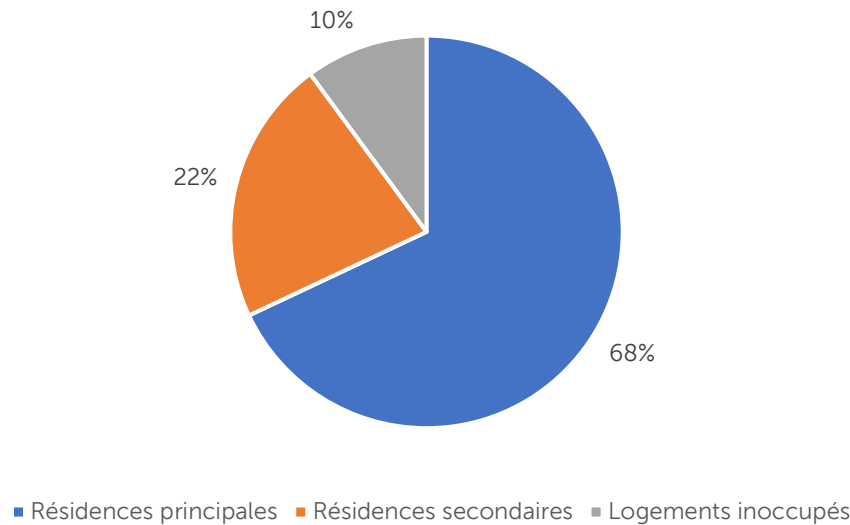


Figure 3 : Répartition des logements en fonction de leur occupation

**Part des propriétaires dans les résidences principales :** 60,0%

**Médiane du niveau de vie :** 19 230

**Taux de pauvreté :** 19%

## 2.2 ENJEUX DU TERRITOIRE SISTERONNAIS-BUËCH

Avec moins de 17 habitants au km<sup>2</sup>, le territoire Sisteronais-Buëch présente une densité de population particulièrement faible, qui masque toutefois de grandes disparités, Laragne Montéglin et Sisteron concentrant à elles seules près de 45% de la population du territoire. A première vue, les données disponibles sur le territoire semblent montrer une forte proportion de ménages susceptibles d'être vulnérables à la précarité énergétique (personnes seules et familles monoparentales), et ce d'autant plus que le niveau de revenu moyen du territoire est relativement faible, en moyenne inférieur au revenu moyen des 3 départements auxquels appartiennent les communes. Le taux de pauvreté est par ailleurs plus élevé que sur les territoires voisins.

Les logements présents sur le territoire présentent également des caractéristiques similaires à celles qu'on observe sur les départements voisins : faible qualité thermique, forte utilisation de l'électricité et du fioul, forte prépondérance du parc privé.

Sans pouvoir quantifier le phénomène précisément dans le cadre de cette étude, on peut toutefois noter qu'il existe un faisceau d'indicateurs pointant une forte vulnérabilité des ménages du territoire à la précarité énergétique.

Enfin, notons que la situation de la communauté de communes, à cheval sur 3 départements, multiplie les acteurs du logement et complexifie une approche globale au niveau du territoire.

## 3 CONTEXTE

### 1.1 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial est une obligation pour les collectivités regroupant plus de 20000 habitants. Il s'agit d'un projet territorial ayant pour objectif la lutte contre le changement climatique.

A ce stade, le diagnostic territorial est réalisé. Les actions qui en découleront seront mises en œuvre dans les prochaines années.

On peut noter une première action qui sera très prochainement déployé sur le thème de la précarité énergétique, avec la mise en place du programme DEPAR porté en partenariat par la Poste et SOLIHA. Repérés par le facteur, les bénéficiaires se voient proposer la réalisation d'un diagnostic par un expert de SOLIHA, afin de déterminer des solutions de travaux adaptées à leur situation.

### 3.1 OPERATIONS PROGRAMMEES

#### 3.1.1 OPAH RU Cœur de Ville – Sisteron

Cette opération programmée dure jusqu'au mois d'août 2021. Dotée d'un financement de 2 580 280 euros, elle vise les objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté
- La maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées
- Le développement d'une offre de logement adaptées et diversifiées par la mobilisation du parc vacant

Le périmètre d'intervention pour les logements subventionnés par l'Anah porte sur :

- Propriétaires occupants : 28 logements
- Propriétaires bailleurs : 44 logements
- 14 copropriétés dégradées ou en situation d'habitat indigne : 57 logements

#### 3.1.2 PIG lutte contre l'habitat indigne et indécent dans la Drôme

Cette opération a cours jusqu'au 03/07/2021. Elle vise deux enjeux :

- Le traitement des situations d'habitat indigne les plus urgentes
- Le traitement des situations de précarité énergétique

D'un montant de 2 460 000 euros, elle a pour objectif la résorption de l'habitat indigne à hauteur de 35 logements par an et la réhabilitation de logements à hauteur de 17 logements par an.

## 4 LES ACTEURS

La précarité énergétique est une thématique complexe, à la croisée des domaines sociaux et techniques. L'histoire de chaque personne dans cette situation a également son importance, et explique souvent les réactions des ménages face à la problématique énergétique.

La lutte contre la précarité énergétique demande donc une réponse adaptée à chaque situation, avec des compétences et des acteurs multiples afin de pouvoir faire face à chaque cas particulier. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous avons ici recensé les acteurs clés pour chaque département auquel appartiennent les communes du territoire du Sisteronais-Buëch.

### 4.1 « LANCEURS D'ALERTE » : ACTEURS DE PROXIMITE

En première ligne face aux personnes en difficulté sur le territoire, les travailleurs sociaux sont un maillon indispensable dans la chaîne de repérage des situations de précarité énergétique. Dans le cadre de notre étude-action, les structures suivantes se sont vues proposer une sensibilisation à la thématique de la précarité énergétique et une présentation de l'auto-réhabilitation accompagnée.

#### 4.1.1 Maisons de Service à la Population

La Motte du Caire  
04250 LA MOTTE DU CAIRE  
04 92 68 33 17  
Mail : [msap.lamotteturiers@sisteronais-buech.fr](mailto:msap.lamotteturiers@sisteronais-buech.fr)  
Contat : Alexandre NABOKOFF

Laragne  
Place de l'église  
05300 Laragne  
04 92 65 26 97  
Mail : [msap.laragne@sisteronais-buech.fr](mailto:msap.laragne@sisteronais-buech.fr)

Rosans  
Maison des Énergies  
05150 Rosans  
09 52 87 73 97  
Mail : [msap.rosans@sisteronais-buech.fr](mailto:msap.rosans@sisteronais-buech.fr)

Serres  
Rue des Jardins  
05700 Serres  
04 92 67 08 25  
Mail : [msap.serrois@sisteronais-buech.fr](mailto:msap.serrois@sisteronais-buech.fr)  
Contact : Nathalie JOUVE

Sisteron  
22 rue des Arcades  
(04200) Sisteron  
04 92 61 64 07



Mail : [msap.sisteronais@sisteronais-buech.fr](mailto:msap.sisteronais@sisteronais-buech.fr)

Turriers

Mairie

04250 Turriers

04 92 55 11 28

Valdoule

Ancienne école communale

05150 Montmorin

09 67 49 52 15

Mail : [msap.oule@sisteronais-buech.fr](mailto:msap.oule@sisteronais-buech.fr)

Contact : Madame ROUMIEUX

#### **4.1.2 Maison des Solidarités du Département**

L'une des missions des Maisons des Solidarités concerne l'insertion et le logement. Les demandes d'intervention au titre du Fonds Solidarité Logement constituent une possibilité très importante de repérage des situations de précarité énergétique.

Maison des Solidarités du Département

Impasse Véragne

05300 LARAGNE MONTÉGLIN

#### **4.1.3 Autres lanceurs d'alertes potentiels**

Si les dispositifs d'accompagnement pour les personnes en situation de fragilité sont une source de repérage possibles, notre expérience dans le domaine de la précarité énergétique nous a également montré que le taux de non recours pouvait être important. Ceci semble par ailleurs particulièrement vrai sur les territoires ruraux comme le Sisteronais-Buëch, dans lesquels l'éloignement constitue un frein supplémentaire pour les personnes en situation de précarité. Lors des différents entretiens que nous avons eu avec les acteurs de terrain, ceux-ci nous ont confirmé qu'il s'agissait d'une réalité sur le territoire – le taux de non recours est estimé à 50% notamment par nos contacts au sein des MSAP.

Dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la précarité énergétique, il est donc essentiel de s'appuyer également sur d'autres acteurs, qui permettraient de détecter les situations de précarité hors recours aux dispositifs d'accompagnement social existants. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Les mairies (par le biais des CCAS)
- Les travailleurs à domicile, notamment dans le domaine médical
- Les facteurs

## **4.2 LES ESPACES INFO-ÉNERGIE**

Les espaces Info-Energie assurent une mission d'information et de sensibilisation du grand public, de manière gratuite et objective. En réalisant notamment des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères (bâti, équipements électriques et thermiques), les conseillers aident au passage à l'acte de rénovation et apportent un premier niveau d'expertise technique pour le grand public confronté à un projet de rénovation.

Les espaces Info-Energie intervenant sur le territoire sont les suivants :

#### **4.2.1 Communes des Hautes Alpes :**

ADELHA  
2 Avenue Lestiguières  
05000 Gap

**Tél :** 04 92 56 01 78

**Web :** <http://www.eie-05.org>

#### **4.2.2 Communes de la Drôme**

CEDER  
15 avenue Paul Laurens  
26110 Nyons

**Tél :** 04 75 26 22 53

**Web :** [www.ceder-provence.org](http://www.ceder-provence.org)

#### **4.2.3 Communes des Alpes de Haute Provence**

En l'absence d'Espace Info Energie clairement identifié sur les Alpes de Haute Provence, les particuliers peuvent contacter l'association ALTE :

Agence Locale pour la Transition Energétique  
Impasse Marin-la-Meslée  
84400 Apt

**Tél :** 04 90 74 09 18

**Web :** <https://alte-provence.org>

### **4.3 LES OPERATEURS ANAH**

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, définis dans le cadre de grands plans gouvernementaux.

Les missions de l'Anah s'organisent autour de deux axes étroitement liés :

- La lutte contre les fractures sociales et territoriales
- La lutte contre la précarité énergétique.

Pour les propriétaires occupants, l'Anah propose plusieurs aides financières à la rénovation :

- Travaux de rénovation énergétique : Programme Habiter Mieux + Ma Prime Rénov'
- Mise en sécurité et assainissement des logements : Programmes Habiter Sain ou Habiter Serein
- Adaptation du logement au vieillissement : Programme Habiter Facile
- Adaptation du logement au handicap : Programme Habiter Facile

Il existe également des programmes d'aide pour les copropriétés et les propriétaires bailleurs.

Les aides de l'ANAH sont conditionnées au niveau de ressources des occupants et sont réservées aux logements existants. Une information à jour concernant les différents dispositifs d'aide peut être consultée sur le site : [www.anah.fr](http://www.anah.fr).

Les dossiers de subvention ANAH sont instruits au niveau départemental, par la Direction Départementale des Territoires. Dans chaque département, les porteurs de projet doivent s'adresser à un opérateur agréé pour monter le dossier de demande de financement :

#### **4.3.1 Communes des Hautes Alpes**

Le Calhaura – Pact 05  
Les Fauvettes II  
1, rue des Maronniers  
05000 GAP

**Tél :** 04 92 51 53 34

**Web :** <https://www.facebook.com/pact05/>

#### **4.3.2 Communes de la Drôme**

SOLIHA Drôme  
44, rue Faventines  
BP 1022  
26010 VALENCE Cedex

**Tél. :** 04 75 79 04 01

**Web :** <https://drome.auvergnerhonealpes.soliha.fr/>

#### **4.3.3 Communes des Alpes de Haute Provence**

LOGIAH  
69, montée des Adrechs  
04100 MANOSQUE

**Tél :** 04 92 71 02 34

**Web :** <https://logiah.com>

### **4.4 LE RESEAU DES ADIL**

Les ADIL sont des associations loi 1901 qui ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

Elles couvrent notamment :

- Les services au public,
- Le conseil juridique, financier, fiscal,
- L'aide au logement des ménages en difficultés,
- La présentation de l'offre de logements disponibles,
- Les services aux partenaires,
- Un rôle de sensibilisation et de formation.

Leur rôle de conseil permet notamment d'appuyer les processus de médiation avec les bailleurs mis en œuvre dans le cadre de situation de précarité énergétique subie par des locataires.

Les associations compétentes sur le territoire du Sisteronais-Buëch sont les suivantes :

#### **4.4.1 Communes des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence**

ADIL des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence  
1b rue de Valserrès  
05000 Gap

**Tél :** 04 92 21 05 98

**Web :** <https://www.adil04-05.org>

#### **4.4.2 Communes de la Drôme**

ADIL de la Drôme  
44 rue Faventines  
BP 1022  
26010 Valence CEDEX

**Tél :** 04 75 79 04 04

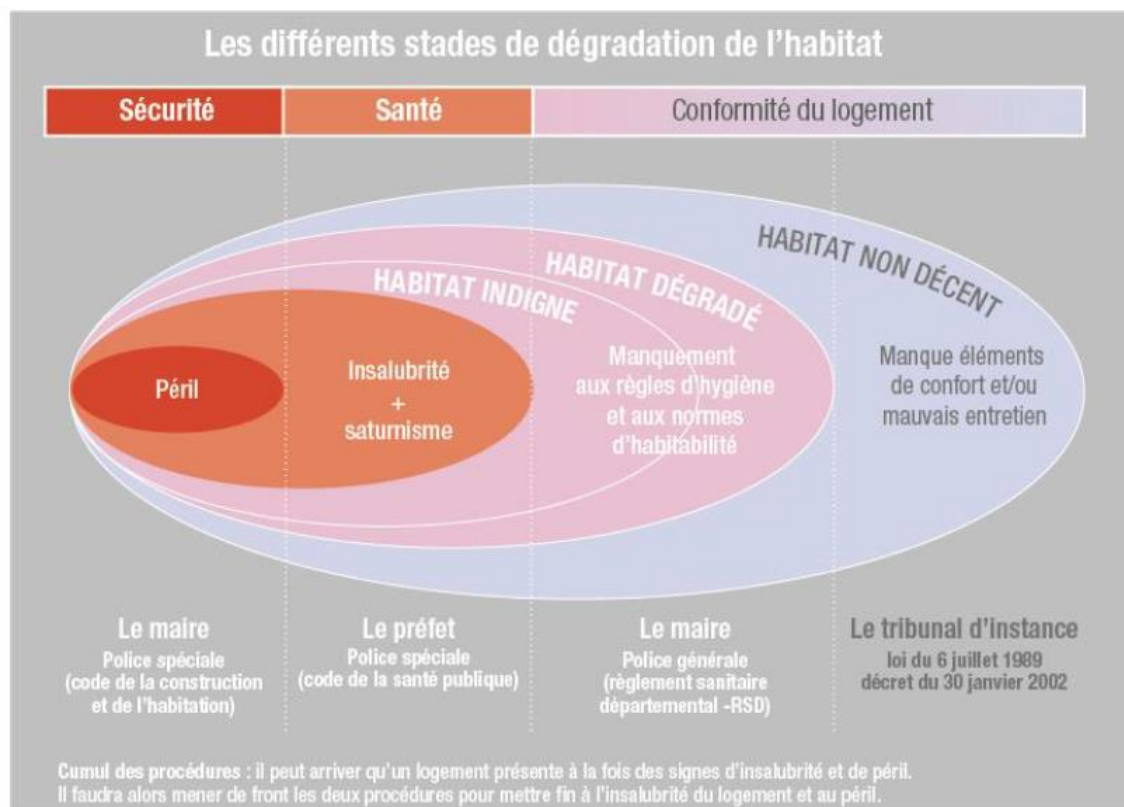
**Web :** <http://adil.dromenet.org/>

## 4.5 AUTRES ACTEURS

### 4.5.1 Les Pôles Départementaux de Lutte contre l'Habitat Indigne

Les Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ont pour vocation de mettre en synergie les différents services publics et partenaires de la lutte contre l'habitat indigne dans leurs départements respectifs. Un travail commun est en effet nécessaire sur des thématiques telles que le repérage des situations, l'accompagnement des ménages, le suivi des arrêtés ou encore le lien avec les magistrats référents lutte contre l'habitat indigne auprès des Parquets.

L'intervention du PDLHI reste réservée à l'habitat indigne, elle ne couvre donc pas l'ensemble des situations de précarité énergétique qu'on peut rencontrer sur le terrain.



### 4.5.2 L'ambassadrice de la précarité énergétique (Hautes Alpes)

Au sein du réseau habitat et énergie des Hautes-Alpes (un réseau coordonné par le Département pour informer le grand public en matière de construction, rénovation, maîtrise de l'énergie, regroupant plusieurs acteurs cités précédemment), elle accompagne gratuitement propriétaires et locataires en précarité sociale ou énergétique, pour identifier l'origine des déperditions de chaleur, trouver des pistes d'économies envisageables, évaluer les pratiques quotidiennes, envisager l'installation de petits matériels économes en eau et en énergie, etc.

L'ambassadrice peut assister également les particuliers dans leurs démarches en vue d'améliorer le confort de leur logement (courriers, formulaires administratifs) et orienter vers les dispositifs d'aides aux travaux les plus appropriés au sein du réseau Habitat Énergie.

Plus d'informations sur <https://www.hautes-alpes.fr/5370-une-ambassadrice-pour-l-efficacite-energetique.htm>.

## 5 L'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE, UN OUTIL COMPLEMENTAIRE

### 5.1 L'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE AU SERVICE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

L'auto-réhabilitation accompagnée, qui se caractérise par une intervention des occupants d'un logement dans sa rénovation, peut également s'inscrire dans une démarche destinée à des habitants en difficulté dans la résolution de leurs problèmes de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Réparations locatives, mises en propreté, aménagements intérieurs, rénovation complète d'une pièce ou du logement sont autant d'actions concrètes conçues et réalisées par les personnes, avec l'aide d'un animateur technique professionnel.

Pour les locataires, ces chantiers sont également l'occasion de clarifier la relation avec leur bailleur (une médiation est parfois nécessaire) et de prendre conscience de leurs droits et devoirs

Pour les propriétaires occupants, elle inclut une aide au montage du projet de réhabilitation et d'un accompagnement technique (habitat indigne, précarité énergétique). Un diagnostic sur la performance énergétique des logements permet d'élaborer un projet cohérent pour améliorer le confort thermique et mieux maîtriser les charges liées aux énergies, et constitue le point de départ d'une stratégie de rénovation accompagnée de la recherche des financements appropriés.

#### **Objectifs :**

- Lutter contre l'habitat Indigne et la précarité énergétique
- Etre un levier dans le parcours d'insertion des personnes par la résolution des problématiques liées à l'habitat
- Favoriser l'accès au droit et permettre des relais vers des structures de droit commun
- Faciliter le développement des liens sociaux

### 5.2 ETAPES-TYPE D'UN ACCOMPAGNEMENT EN ARA PRECARITE ENERGETIQUE :

Les étapes présentées ci-dessous sont celles qui sont mises en œuvre dans le cadre du dispositif ARA 04 porté par Energ'éthique 04 sur les Alpes de Haute Provence. Comme on pourra s'en rendre compte, cette démarche va bien au-delà d'un simple accompagnement à la réalisation de travaux : elle inclut également les phases de détection des situations, d'évaluation et d'orientation vers les solutions appropriées, qui peuvent consister en la réalisation de travaux, mais aussi la mobilisation d'autres dispositifs existants.

- Saisine par un acteur relais (travailleur social, association caritative, etc.), par le biais de la fiche d'identification
- Organisation d'une visite au domicile avec le référent social afin de présenter l'action à l'occupant, de qualifier l'état du logement, de définir les objectifs techniques et sociaux
- Mobilisation de l'occupant au travers de la mise en place d'un suivi de consommation et de la réalisation de petits travaux simples

- Validation des solutions de long terme proposées par l'accompagnateur dans le cadre du Comité Technique de Suivi (instance regroupant les acteurs relais)
- Suivi des interventions définies et acquisition de compétences technique dans le cadre de la mise en place éventuelle d'un chantier accompagné

### 5.3 LE PROCESSUS D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DANS LE DISPOSITIF ARA

Pour les locataires :

- Médiation avec le propriétaire

Pour les propriétaires occupants :

- Prise de contact avec des entreprises en vue de la réalisation de devis
- Mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution du programme de travaux établi avec chaque propriétaire occupant (dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de l'ANAH, demande d'un prêt, recherche de financements complémentaires, etc.)

L'implication des occupants dans le processus s'étend donc bien au-delà de l'apport de main d'œuvre sur un éventuel chantier de rénovation. Dès le début de l'accompagnement, ils sont invités à se mobiliser pour réaliser un suivi de leur consommation d'énergie, ce qui permet bien souvent d'identifier des lacunes dans la gestion correcte de l'énergie à domicile et de modifier des comportements inadaptes.

En prenant par ailleurs la main sur la réalisation de petits travaux d'économie d'énergie et la réparation de petits désordres (fuites, prises cassées, etc.), les occupants acquièrent les compétences nécessaires à l'entretien courant de leur logement. Il s'agit aussi d'une occasion de faire le point sur les devoirs du locataire comme ceux du propriétaire.

Dans le cas où des travaux d'amélioration sont envisageables, les occupants sont systématiquement associés à la définition des solutions adaptées, et sont invités à réaliser eux-mêmes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de travaux d'amélioration : négociations avec le propriétaire dans le cas des locataires, appels des entreprises, montage des dossiers de financement. En étant accompagnés par l'opérateur, ces démarches sont effectuées en toute confiance et participent, dans certains cas, à une remobilisation sociale des personnes.

Enfin, dans le cas où l'occupant peut se mobiliser pour apporter de la main d'œuvre sur un chantier d'amélioration énergétique, la valorisation des compétences acquises est un moteur puissant pour une amélioration de la confiance en soi des bénéficiaires. Qui plus est, l'apport en main d'œuvre est également un levier non négligeable pour limiter le coût des travaux et ainsi faciliter leur financement.

L'auto-réhabilitation accompagnée peut donc être envisagée comme une approche à la fois sociale et technique de la problématique complexe de la précarité énergétique. En permettant l'implication des occupants dans le projet de rénovation, elle permet de mobiliser les personnes, de valoriser / développer des compétences, et favorise une réouverture au monde extérieur de publics souvent marginalisés.

## 5.4 LA PLACE DE L'AUTO REHABILITATION ACCOMPAGNEE VIS-A-VIS DES DISPOSITIFS EXISTANTS

On distinguera ici deux démarches différentes, qui peuvent être complémentaires :

- L'auto réhabilitation accompagnée comme démarche globale, incluant un accompagnement renforcé des bénéficiaires
- L'auto-réhabilitation accompagnée comme méthode de mise en œuvre des travaux

La participation des bénéficiaires sur les chantiers de rénovation, on l'a vu, peut être un levier puissant pour faciliter le financement des travaux. Cette étape constitue néanmoins l'aboutissement d'un processus bien souvent très long dans les cas de précarité. A titre d'exemple, on peut citer l'accompagnement de Monsieur M. par Energ'éthique 04 à la Motte du Caire, qui a consisté en une rénovation globale de son logement qui s'est étalée sur 4 ans. Ont en effet précédé la phase de recherche de financements, avec le concours de fondations privées pour couvrir le reste à charge hors de portée du bénéficiaire. On comprend donc que le simple accompagnement à la réalisation de travaux ne constitue pas un levier efficace dans la lutte contre la précarité énergétique.

C'est donc bien la démarche globale qui s'avère être un outil efficace dans le traitement des situations de précarité. Il s'agit d'un véritable travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire, Au-delà des aspects techniques et de la définition de travaux, l'opérateur doit être à même :

- De faire connaître son action auprès des « lanceurs d'alertes », afin de s'assurer de l'orientation des publics cibles par les acteurs de terrain
- De diagnostiquer les situations rencontrées dans toute leur complexité technique mais aussi sociale
- De réorienter les cas vers les dispositifs existants, notamment le PDLHI dans le cas de logements indignes ou insalubres
- D'accompagner les occupants, notamment locataires, dans leurs démarches de négociation avec les propriétaires et de montage de dossiers de financement

Cette action d'accompagnement des publics précaires peut s'envisager en dehors de la réalisation des travaux – il s'agit par exemple du rôle assuré par l'ambassadrice de la précarité énergétique des Hautes Alpes.

Un autre exemple de dispositif permettant de remplir cette mission est le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie : porté par une collectivité (commune, EPCI ou département), ce dispositif vise à assurer les phases suivantes du processus de lutte contre la précarité énergétique :

- Repérage
- Diagnostic socio-technique des situations de précarité
- Réalisation de petits travaux (ampoules et dispositifs hydro-économes principalement)
- Réorientation vers un dispositif adapté à une action curative à plus long terme : médiation, travaux de réhabilitation (éventuellement accompagnés), procédure adaptée au logement indigne le cas échéant, etc.

Ces dispositifs peuvent être financés jusqu'à 70% par le Comité de Liaison des Energies Renouvelables.